

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD144

présenté par
M. Caullet, rapporteur

ARTICLE 29

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 11° *bis* Aux articles L. 123-2 et L. 123-3, les mots : « des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement », sont remplacés par les mots : « des associations d'usagers de la forêt et de protection de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'implication des associations de protection de l'environnement dans l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs poursuivis par les stratégies locales de développement forestier est essentielle et complémentaire de l'action des associations d'usagers de la forêt.

Le présent amendement propose d'associer les unes comme les autres aux stratégies locales de développement forestier.